



Après vente automobile d'un particulier

Par **diddlls_old**, le **14/06/2007 à 18:08**

bonjour a tous rnrnje viens m'eclairere de vos lumieresrnrnj'ai acheter une voiture il y a deux mois rnrnla clim a la date de l'achat etais vide . le vendeur me la recharge donc rnrn1 mois après elle est vide il y a donc une fuiternet la j'emmene la voiture au garage pour un bruit quelle fait quand j'embraye .rnmon garagiste demonte et trouve du papier sur la crepine d'huile . ce qui fait que la voiture etais mal huiler et jae me retrouve donc avec un vilbrequin (si realesable) ou un moteur a changerrnrnpuis je me retourner contre le vendeur ? pour vice cacher ? rnrnet quelle serais les choses qu'il faudrait que je fasse ? rnrnen vous remerciant

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007 à 19:54**

Bonjour.rnrnVous avez acheté une voiture neuve ou une voiture d'occasion?

Par **diddlls_old**, le **14/06/2007 à 20:40**

c'est une voiture d'occasion 90000 km de 2000rnacheter a un particulier rnrnet j'ai eu une discussion avec l'ancien proprio et après avoir expliquer mon cas il me dit qu'il n'est pas responsable de se qui m'arrive et qu'il ne participeras pas au frais de reparation .

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007 à 20:53**

Alors:rn-Le contrat exclut-il le bénéfice de la garantie des vices cachés?rn-Les défauts constatés par votre garagiste figuraient-ils sur le résultat du contrôle technique?

Par **diddlls_old**, le **14/06/2007 à 21:48**

non c'est un contrat de vente de particulier à particulier ordinaire rn-et le contrôle technique est vierge

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007 à 22:20**

Bon, Alors, C'est parti! Lançons la machine!rn-Mise en Demeure de s'exécuter par lettre recommandée AR.rnVous expliquez que vous demandez le paiement des réparations ou le remboursement. Vous fondez votre demande sur les articles 1643 et suivants du code civil.rn-Si il résiste, vous saisissez le Juge de proximité (Si Valeur 4000 euros) ou le tribunal d'instance (Si Valeur 10.000 et > à 4000 euros) par remise d'une déclaration auprès du greffe de la juridiction compétente au lieu du domicile du vendeur ou au lieu de conclusion du contrat.

Par **diddlls_old**, le **15/06/2007 à 00:17**

bon si j'ai bien compris vous me dites de l'attaquer en justice pour lui demander le remboursement des frais de réparation ? rn-le problème c'est que j'ai pas une tune en ce moment et les frais que cela va me coûter en procédure je ne pourrais en avancer aucun rn-et dans le cas de mon histoire ai-je une chance de gagner car il a l'air de si connaître un peu l'ancien proprio dans ces droits à lui . rn-nil me tiendras tête en disant que cela n'est pas un vice caché car il n'a pas fait de modification sur quoi que ce soit de la voiture et que le ct est ok en tout point .rn-ndonc que rien est de sa faute et que le fait ai qu'il a eu du papier qui a bouché la crepine d'huile (ce qui a entraîné l'usure très grave du vilebrequin) il n'y pouvait rienrn-ndonc là je ne sais plus trop quoi fairern-si j'étais à sa place je me défendrais sûrement de la même façonrn-mais d'un autre côté comment vais-je faire pour payer les réparations ? rn-alors vice caché ? ou pas rn-mauvaise foi ou pas ?rn-pensez-vous que je pourrais avoir un remboursement ? rn-merci

Par **Jurigaby**, le **15/06/2007 à 01:14**

Bonjour.rn-Moi, je suis juriste pas garagiste!!rn-Ce que je veux dire par là, c'est que le meilleur moyen de savoir si c'est un vice caché ou pas est de demander à votre garagiste.rn-En cas de procédure judiciaire, c'est l'expert-mécanicien qui déterminera si oui ou non c'est un vice caché.rn-Pour avoir la qualité de vice caché, le défaut doit exister antérieurement à la vente , peu importe qu'il soit connu ou non du vendeur, et peu importe que le vendeur en soit à l'origine.rn-Sa bonne foi n'est nullement remise en cause dans cette histoire.rn-Le vice caché s'apprécie indépendamment de la bonne ou mauvaise foi du vendeur.

Par **diddlls_old**, le **15/06/2007 à 07:32**

d'accord j'ai bien compris rnrndonc pour mon mécano ca en serais un vice caché car on trouve ps du papier dans les moteur tous les jours !!!!rnrnalors si je lance la procedure dois je faire intervenir mon mecano pour les reparations ? rnet es que je dois prendre des photos du probleme en question ?rncar si je dois attendre qu'un expert vienne voir . je suis pas prés d'avoir ma voiture !!!!!rnrnmerci

Par **Jurigaby**, le **15/06/2007 à 14:03**

Non.rnrnJe vous conseille vraiment de la faire expertiser.rnrnOu alors, vous essayez de vous arranger avec l'ancien proprio maintenant que vous êtes sûr de sa responsabilité.

Par **diddlls_old**, le **16/06/2007 à 12:34**

bonjour rnrnbon j'ai vu que dans mon contrat d'assurance habitation j'avais le droit a une protection juridique rnrnje monte donc un dossier pour celarnrndes que les demarches sont en routel'anciens proprio seras convoquer a l'expertise sur mon vehiculernrnalors je suis pas prés d'avoir ma voiture car le garagiste arrete de faire quoi que ce soit dessus car il veut pas que quoi que ce soit lui retombe dessus rnrnalors je sais meme pas le cout des reparations car pour faire un devis il faudrait qu'il demonte le vilbrequinrnrndonc bloqués pour l'instant